

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2011

Etaient présents : Patrick BERNARD ; René PARISOT ; Valérie DEPIERRE ; Valérie ARBEL ; René BERNARD ; Jean-Paul GUIGNARD ; Marie-Thérèse MOUREY ; Marie-Jeanne PITET.

Absents excusés : Philippe BULABOIS qui donne pouvoir à Valérie DEPIERRE ; et Yves REYNAUD qui donne pouvoir à Marie-Jeanne PITET.;

Secrétaire de séance : Jean Paul GUIGNARD

Ordre du Jour : le maire demande au conseil la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
PVR zone La Croix et exploitation du service d'assainissement. Sans objection.

Marie-Jeanne PITET demande des explications quant à la vente de la propriété AA 68 faite par la SAFER (consorts CHUARD) et ne pensait pas que la maison faisait également partie de la vente.

Recensement de la population - Recrutement d'un agent recenseur

Le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer un poste d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2012.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003.485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1) la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi présentée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- de 1 emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet, pour la période allant du 02 janvier 2012 au 20 février 2012.

2) d'attribuer une rémunération globale brute de 710 € à l'agent recenseur qui sera recruté.

3) donne pouvoir au maire pour recruter une personne et faire les démarches nécessaires à l'embauche.

4) les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 de la commune.

Communauté de Communes : compétence ZAC de l'Éthole

Le conseil municipal décide de reporter cette question au prochain conseil municipal.

Relais de Services Publics à Arbois

Le maire rappelle au conseil municipal l'existence d'un Relais de Services Publics à Arbois, permettant de concentrer sur un même lieu toutes les informations sur les services dont la population a besoin.

Pour le fonctionnement de ce service, la participation au service s'est élevée à 30 000 € soit un coût de 4,58 € par habitant.

Après délibération, le conseil municipal par 10 voix pour accepte que la commune participe à ce service pour 2011 et demande au maire de saisir la commission de transferts de la communauté de communes afin que ce service soit transféré à la communauté de communes..

Bail de location d'une parcelle de terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suite à sa délibération en date du 18 septembre 2002,

Décide de renouveler le bail de location à monsieur AMIET Claude, après son accord, concernant la parcelle ZD 27c en partie, diminuée de la surface nouvellement boisée, soit : 4 ha 77 ares 38 ca – 1 ha 34 ares = 3 ha 43 ares 38 ca, dans les mêmes conditions que celles existantes auparavant pour la parcelle entière, à savoir :
- à compter du 11 novembre 2011, au prix de 33,54 € l'hectare, et en fonction de l'indice applicable dans le département du Jura pour l'actualisation des fermages, plus les charges.

Mise en place d'un système d'information géographique pour la commune de Villette les Arbois

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis de travaux et prestations de la société Lyonnaise des Eaux, d'un montant de 3 420 € HT, pour la mise en place d'un système d'information géographique pour la commune de Villette les Arbois. Les crédits seront inscrits au budget M49 de la commune, exercice 2012.

Bathymétrie de la lagune : Le conseil accepte le devis de la Lyonnaise des eaux pour faire une étude complète des boues du lagunage pour un montant de 1 024, € HT, afin de prévoir la vidange des boues du lagunage.

Exploitation service public assainissement

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Suite à la délibération du 04 octobre 2011,

1) décide d'attribuer le marché ayant pour objet l'exploitation du service public de l'assainissement, à la société Lyonnaise des Eaux pour les installations suivantes :

- réseau de collecte, 5000 ml
- poste de refoulement (2 pompes de refoulement, une armoire électrique et une chambre 2 vannes).
- Lagune de capacité 500 éq. Habitants.

2) le conseil donne pouvoir au maire pour signer l'acte d'engagement avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2012, renouvelable par tacite reconduction pour une période de quatre années maximum, pour un montant annuel de 7 768 euros HT, avec une réactualisation au 1^{er} janvier de chaque exercice, selon la formule énoncée dans l'acte d'engagement.

3) les crédits seront inscrits au budget M49 chaque année.

Participation pour voie nouvelle et réseau

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 22 octobre 2001, instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Villette les Arbois

- considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de « La Croix » pour les terrains issus uniquement de la parcelle ZE 335, le conseil décide,

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'extension de réseaux électriques et branchements AEP dont le coût total estimé s'élève à 20 939,00 € HT, et correspondant aux dépenses suivantes :

Réseaux

- Electricité – éclairage public : 6 939 €
- Eau AEP, branchements : 14 000 €

Coût total des réseaux : 20 939 €

Article 2 : fixe à 2,83 € le m² la part du coût de l'extension des réseaux électriques et branchements AEP à la charge des propriétaires fonciers des nouvelles parcelles issues de la parcelle d'origine ZE 335.

Le montant de la participation sera établi en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Promesse d'achat propriété AA 68

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2011 donnant pouvoir au maire pour confirmer la candidature de la commune à la SAFER pour l'acquisition du terrain AA 68, le maire informe le conseil que la candidature de la commune a été retenue, pour la somme de 110 550 €, pour une surface totale 50 ares et 55 centiares comprenant la maison d'habitation.

Le conseil municipal par 7 voix pour et 3 contre donne pouvoir au maire pour signer une proposition unilatérale d'achat avec la SAFER, selon proposition établie, pour la totalité de la parcelle dont la maison, pour la somme de 110 550 €, avec levée d'option au plus tard le 31/03/2012, donne pouvoir au maire pour signer tout acte définitif d'achat, et s'engage à inscrire les crédits au budget 2012 de la commune.

Questions diverses

Concours dictée communauté de communes : Valérie ARBEL informe que le concours de dictée aura les 15 et 29 janvier 2012.

Trottoirs vers maison TEULET : Marie-Thérèse MOUREY rappelle la demande de Mr et Mme TEULET en ce qui concerne le trottoir vers chez eux, ainsi que la lampe de rue qui ne fonctionne pas.

Projet de Diguette : Marie-Jeanne PITET demande où en est le projet de diguette suite à la dernière réunion avec la communauté de communes et les propriétaires riverains. Le maire rappelle que ce projet a été élaboré par le syndicat de la Haute Cuisance, puis repris par la communauté de communes quand elle a eu la compétence rivière, et que c'est en aucun cas un projet de la commune, que les délégués de la commune à la communauté de communes ont insisté chaque année pour inscrire les crédits de ce projet au budget communautaire. Valérie DEPIERRE insiste sur le fait que les propriétaires devraient assister aux réunions quand ils sont invités. Lors de la dernière réunion monsieur JEANNEAUX a fait savoir qu'il ne laisserait pas entrer quelqu'un sur son terrain, et il a été demandé aux autres propriétaires riverains de donner leur réponse.

Carte communale : la commission souhaite que ce projet de carte communale continue.

Le secrétaire de séance,
JP GUIGNARD

Le maire,
P. BERNARD